

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 408 (2017)¹ Observation des élections locales en Finlande (9 avril 2017)

1. Faisant suite à l'invitation formulée par le ministère de la Justice et de l'Emploi et le ministère de l'Administration locale et des Réformes publiques de Finlande, en date du 8 août 2016, pour observer les élections locales qui se sont tenues le 9 avril 2017 dans le pays, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se réfère :

a. à l'article 2, paragraphe 4, de la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres sur le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après « la Charte »), ratifiée en juin 1991 par la Finlande, et dans le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207), ratifié en février 2012 ;

c. aux chapitres XVIII et XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation électorale et la mise en œuvre du dialogue postélectoral.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique, et que l'observation de la participation politique sur le plan territorial est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie aux niveaux local et régional.

3. Il se félicite du fait que les élections locales du 9 avril 2017 aient dans l'ensemble été organisées de façon professionnelle et que le scrutin se soit déroulé dans l'ordre et la sérénité.

4. Il salue le haut degré de transparence des processus électoraux, qui inspire une réelle confiance aux citoyens.

5. Il loue le système d'inscription des électeurs, qui permet d'établir des listes d'électeurs de grande qualité et prévoit que seules les personnes résidant de manière permanente dans une commune spécifique ont le droit de voter au niveau local, ce qui est conforme à la Recommandation 369 (2015) du Congrès sur les listes électorales et électeurs résidant *de facto* à l'étranger.

6. Il reconnaît par ailleurs les efforts déployés par les autorités finlandaises en vue de renforcer la position des femmes candidates au moyen de quotas par sexe appliqués aux listes de candidats et la participation effective des femmes en leur qualité d'élu(e)s locales.

7. Au vu de ce qui précède, le Congrès considère que le processus électoral dans son ensemble peut encore être amélioré, et il invite par conséquent les autorités de Finlande :

a. à accompagner la réforme de l'administration régionale en cours d'un renforcement de la participation citoyenne au niveau territorial, notamment en promouvant davantage les partis politiques régionaux et les listes des candidats indépendants actifs dans le contexte régional ;

b. à introduire une formation obligatoire à l'intention de tous les membres de l'administration électorale et de tous les assistants intervenant dans les bureaux de vote afin de garantir un niveau de connaissances et d'aptitudes conséquent au sein de l'administration électorale ;

c. à intensifier les efforts déployés pour éduquer les électeurs, en particulier les non-Finlandais ayant le droit de voter et d'être élus aux élections locales, afin de les inclure davantage dans le processus électoral, à la fois en tant que candidats et électeurs ;

d. à veiller à ce que tous les candidats aux élections locales soumettent les informations concernant le financement de leur campagne, quels que soient les résultats des élections ;

e. à envisager d'introduire des mesures incitant les conseils locaux à élire des maires en vue de renforcer le profil politique de ces derniers au niveau local, notamment dans les grandes zones urbaines.

8. S'agissant de la réforme de l'administration régionale, le Congrès invite les autorités finlandaises à mettre en place une véritable décentralisation au niveau régional. À cet égard, le Congrès souligne l'importance que revêt l'autonomie financière pour les régions nouvellement créées.

9. En outre, dans le contexte des élections régionales qui doivent être organisées pour la première fois en 2018, le Congrès encourage les autorités finlandaises à fixer la date du scrutin à un autre jour que celui de l'élection présidentielle, afin que les thèmes régionaux ne soient pas éclipsés par le vote national et que les électeurs puissent être pleinement informés des questions régionales.

¹ Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 19 octobre 2017, et adoption par le Congrès le 20 octobre 2017, 3^e séance (voir document [CPL33\(2017\)05](#), exposé des motifs), rapporteur : Lelia HUNZIKER, Suisse (L, SOC).